

MOUVEMENT 2025 – SAVOIE

Les demandes au titre du handicap

La demande de bonification doit être saisie lors de la saisie des vœux dans MVT1D pour que la situation de l'agent puisse être étudiée.

1- Fonctionnaires en situation de handicap

Bénéficiaires :

- Agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)
- Appui médical : une majoration est attribuée sur décision de l'inspecteur d'académie, directeur des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) après avis du médecin de prévention.

- Conditions d'attribution pour les BOE :

Être dans l'une des situations suivantes :

- Être reconnu travailleur handicapé (RQTH) par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- Être victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle entraînant une incapacité permanente d'au moins 10% et percevoir une rente
- Percevoir une pension d'invalidité à condition que cette invalidité réduise ses capacités de travail d'au moins 2/3
- Être un ancien militaire et assimilé, et percevoir une pension militaire d'invalidité
- Être sapeur-pompier volontaire et percevoir une allocation ou une rente d'invalidité attribuée en raison d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service
- Être en possession de la carte mobilité inclusion (CMI) mention invalidité
- Percevoir l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

Conditions d'attribution pour l'appui médical :

- Être bénéficiaire de l'obligation d'emploi
- Avoir obtenu un appui médical du médecin de prévention

Bonification :

- 10 points pour les BOE. Cette majoration s'applique automatiquement pour les titulaires de la RQTH dès lors que les documents de la MDPH ont été transmis à votre gestionnaire de carrière avant l'ouverture du serveur (*au plus tard le 31 mai 2025*)
- 70 points attribués sur avis du médecin de prévention uniquement sur les postes (**uniquement sur des vœux précis**) améliorant la situation de l'agent

Pièces à transmettre sous pli confidentiel au Service médico-social des personnels 131 avenue de Lyon 73018

Chambéry :

- Annexe 3 complétée
- RQTH en cours de validité
- Justificatifs correspondant à la situation de l'agent

2- Agent ayant un conjoint BOE et/ou un enfant reconnu handicapé ou ayant une maladie grave

Bénéficiaires :

- Les enseignants ayant un conjoint BOE et/ou un enfant reconnu handicapé ou ayant une maladie grave.

Conditions d'attribution :

- Cette majoration est attribuée sur décision de l'inspecteur d'académie, directeur des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) après avis du médecin de prévention.

Fiche outil 5 : Handicap

Bonification :

80 points uniquement sur les postes améliorant les conditions professionnelles de l'enseignant

Pièces à transmettre sous pli confidentiel au Service médico-social des personnels 131 avenue de Lyon 73018

Chambéry :

- Annexe 4 complétée
- RQTH en cours de validité du conjoint
- Photocopie du livret de famille ou document attestant du lien de parenté avec le conjoint
- Attestation MDPH de l'enfant ou du conjoint ou dossier médical sous pli cacheté